



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination

MAIRIE DE LOCTUDY

04 AOUT 2021

Courrier "ARRIVÉE"

Quimper, le **30 JUL. 2021**

Affaire suivie par : M. Romain GOURLAOUEN
Tél : 02.98.76.27.81

Mél : romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Mme le Maire de Loctudy

OBJET : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Espaces boisés classés (EBC)

REF : Votre courrier de saisine en date du 22 avril 2021.

P.J. : 2

Comme suite à votre courrier de saisine reçu en préfecture le 23 avril 2021 et conformément aux dispositions de l'article L121-27 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a examiné votre projet de classement des boisements en Espaces Boisés Classés (EBC) lors de sa réunion du 20 juillet dernier.

Jé vous informe que cette commission a émis un **avis favorable** à votre projet de classement des boisements en EBC sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans le rapport de la DDTM joint au présent courrier et de suivre la recommandation suivante :

– informer les propriétaires concernés par le classement d'un boisement en EBC une fois que le PLU sera devenu exécutoire.

Vous trouverez également ci-joint l'extrait du procès-verbal de la CDNPS concernant ce projet de classement.

Bien à vous -

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Copie : DDTM et DCL



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial (DCPPAT)
Bureau de la coordination**

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION « SITES ET PAYSAGES » DU 20 JUILLET 2021 (EN VISIOCONFÉRENCE)

PRÉSIDENCE :

PICCOZ Armelle

Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en visioconférence dans sa formation « Sites et Paysages » le mardi 20 juillet 2021, sous la présidence de Mme Armelle PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ÉTAIENT PRÉSENTS À TITRE DE MEMBRES :

BOUËR Daniel	Représentant de l'association Bretagne Vivante-SEPNB
MERRET Thierry	Représentant des organisations professionnelles agricoles
LE VALLEGANT Guy	Représentant des organisations professionnelles sylvicoles
DESILLE Franck	Architecte, représentant de l'Ordre des architectes
GARNIER Marie	Paysagiste, représentante du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère
BRIERE Philippe	Représentant de l'association « Vieilles Maisons Françaises »
REMUS Olivier	Représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
LE GOFF-DUCHÂTEAU Soazick	Architecte des Bâtiments de France, représentante de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Absent excusé représenté :

- M. MICHALOWSKI Emmanuel, représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), donne mandat à M. REMUS

Absents excusés non représentés :

- Mme DE LANGLE-LOUVET Fabienne, représentante de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- M. DARE Claude, adjoint au maire de Lannilis

Rapporteurs :

- Mme BODERE-LE LAY Nathalie, service aménagement, antenne planification et urbanisme (DDTM)
- M. REMUS Olivier, service aménagement (DDTM)

Autres personnes présentes :

- M. GOURLAOUEN Romain, bureau de la coordination, préfecture du Finistère (secrétaire de séance)
- M. GERARD Erwan, stagiaire au sein du CAUE

Mme la présidente ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint.

LOCTUDY
Commune de Loctudy

Art. L121-27 du code de l'urbanisme (classement de boisements en EBC)

Personnes présentes :

- Mme Christine ZAMUNER, maire de Loctudy
- M. Loïc FORTUN, directeur des services techniques

Mme BODERE-LE LAY (DDTM) rapporte le dossier.

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), la commune de Loctudy présente à la CDNPS son projet de classement de boisements en EBC au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme. Le projet de classement prévoit 69,72 hectares d'espaces boisés (5,3 % du territoire communal), contre 48,85 hectares (3,7 % du territoire communal) au POS. Par ailleurs, 62,9 km de talus et haies ont été répertoriés et feront l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (éléments paysager à conserver).

Les propositions de classement apparaissent dans l'ensemble pertinentes sauf pour les boisements suivants :

- Bois sur la rive droite de la rivière de Pont-L'Abbé
- Bois sur les îles
- Bois du manoir de Kervereguen
- Bois épars au nord-ouest
- Bois épars du bourg

Dans la partie sud-est de la commune, certains arbres situés en front de mer notamment sur les pointes de Kergall et de Saint-Oual forment un ensemble paysager intéressant. Compte tenu d'un relief peu marqué, ils permettent de masquer l'urbanisation importante qui s'est développée le long du rivage et perceptible des plages de Langoz, de la rue de Lodonnec ou de la corniche de Penhador. De plus, ils contribuent à l'ambiance balnéaire de la commune. Pour faire suite aux remarques de la CDNPS de septembre 2017, certains arbres ont été classés dans ces secteurs de manière isolée, certains massifs pourraient être étendus.

De nombreux arbres isolés marquant le paysage dans la zone urbaine mériteraient d'être protégés ou a minima être préservé au titre de la loi Paysage conformément à l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur :

Avis favorable aux propositions de la commune.

La présidente invite Mme le Maire à exprimer ses observations éventuelles.

Mme ZAMUNER indique que le projet transmis aux services de l'État intègre plusieurs bois et arbres individuels, notamment au niveau des pointes de Kergall et Saint-Oual, qui ont été pris en compte dans le classement en EBC suite aux remarques émises par la CDNPS en 2017.

Mme BODERE-LE LAY (DDTM) indique qu'un certain nombre d'autres arbres intéressants en dehors de ces deux pointes pourraient être ajoutés au recensement.

Mme ZAMUNER prend note de cette remarque et indique qu'en effet des arbres pourraient être rajoutés au recensement, notamment le bouquet d'arbres situé à la pointe de Kerafédé.

Mme la présidente invite les membres de la commission à poser leurs questions éventuelles.

M. BRIERE indique qu'une partie du secteur de Kervéréguen est supprimée du classement en EBC et demande comment sera-t-il classé. Ce secteur concerne une ancienne partie boisée en pins atteints par un parasite et qui ont dû faire l'objet d'une « coupe à blanc ».

Mme ZAMUNER confirme que les arbres présents sur ce secteur ont dû être abattus et indique que ce secteur sera classé en zone N au futur PLU et ne sera donc plus classé en zone constructible.

M. LE VALLEGANT demande si le fait de classer ce secteur en zone N empêche qu'il puisse être reboisé.

Mme ZAMUNER indique que non et qu'il est prévu que la parcelle soit reboisée d'ici cinq ans.

Mme LE GOFF-DUCHÂTEAU demande comment est classée le secteur de l'île Garo.

Mme ZAMUNER indique que l'île se trouve entièrement classée en zone N.

Mme LE GOFF-DUCHÂTEAU demande si cette île fait bien l'objet d'un contentieux concernant un abattage d'arbres.

Mme ZAMUNER indique que ce contentieux concerne le manoir de Kerazan. Un procès verbal a été dressé et adressé au procureur de la République. Une demande de régularisation a été déposée par l'Institut de France pour un reboisement.

M. FORTUN indique que la commune est en attente de la transmission de plans et de photos prouvant que le reboisement a bien été effectué.

M. BOUËR indique qu'il est important que les propriétaires soient prévenus du classement en EBC ou en éléments du paysage à conserver de leurs parcelles afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir en cas d'intervention de leur part sur ces secteurs protégés.

Mme ZANUNER indique qu'elle prend note de cette remarque. Elle ajoute qu'en effet, il arrive que des propriétaires reprochent à la commune de ne pas les avoir informés. Elle indique qu'une fois que le PLU sera exécutoire, un courrier sera adressé aux propriétaires.

En l'absence de question ou d'observation supplémentaire, la présidente invite Mme le Maire à exprimer ses observations éventuelles avant de clore les échanges.

Mme ZANUNER indique qu'elle a conscience de l'importance de prendre en compte le bord de côte et notamment les arbres remarquables qui s'y trouvent et qui permettent d'estomper le caractère urbanisé de la commune.

M. LE VALLEGANT fait remarquer, concernant le secteur déclassé de Kervéréguen, que la commune n'avait pas d'obligation de le déclasser.

Mme ZANUNER indique que cette parcelle est déclassée depuis 2018 lorsque l'ensemble des parcelles classées en EBC ont fait l'objet d'une enquête de terrain afin d'effectuer une évaluation des secteurs

boisés classés en EBC. Le bois du manoir de Kervéréguen étant composée de pins, il n'a pas été repéré comme remarquable et n'a donc pas été classé en EBC.

M. FORTUN ajoute que le projet de PLU prévoit que ce secteur, actuellement classé en zone 2Aut, soit classé en zone N. Une fois que le secteur sera reboisé, il pourrait être classé en EBC.

En l'absence de question ou d'observation supplémentaire, la présidente demande aux invités de quitter la visioconférence et aux membres de débattre sur la proposition de l'administration.

Après discussions, la présidente propose aux membres de voter sur la proposition de l'administration avec la recommandation suivante :

– informer les propriétaires concernés par le classement d'un boisement en EBC une fois que le PLU sera devenu exécutoire

Le vote est favorable à l'unanimité.

La Présidente,

Signé

Armelle PICCOZ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le

12 JUIN 2021

13 JUL. 2021

Service Aménagement
Unité Planification Urbanisme

Rapport à la Commission Départementale de la
Nature, des Paysages et des Sites

Affaire suivie par : Julie BRANDY
Tél : 02 98 76 51 32
ddtm-upu@finistere.gouv.fr

Espaces boisés classés (EBC) de la commune de
LOCTUDY

Contexte

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), la commune de Loctudy présente à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites son projet de classement de boisements en EBC au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme.

La commune se situe à l'embouchure de la rivière de Pont l'Abbé. Elle s'étend vers l'ouest jusqu'à l'anse de Lesconil. Son rivage est très riche et varié, car il comprend non seulement le littoral océanique, une succession de plages et de platiers rocheux mais aussi celui de la rivière de Pont l'Abbé, y compris plusieurs petites îles.

Sa situation privilégiée en fait très tôt un lieu de villégiature. Loctudy possède plusieurs manoirs, châteaux et belles demeures dont la présence marque fortement un paysage au relief peu marqué. Depuis les années 50, l'urbanisme de résidences individuelles a fortement marqué la frange littorale sans réelle planification.

Enfin, la commune de Loctudy est concernée par :

- le site Natura 2000 « Rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odét »,
- la ZNIEFF de type 1 « Rivière de Pont-l'Abbé, anse du Pouldon, étang de Kermor »,
- la ZNIEFF de type 1 : « Ster de Lesconil, dune des sables blancs et Polder de Ster Kerdour »,
- le site classé « Chapelle de Porz Bihan et du cimetière entourant l'église »,
- la réserve nationale de chasse maritime, rivière de Pont l'Abbé,
- et les propriétés du Conseil Départemental du Finistère : les dunes de Ezer-Lodonnec et les marais du Ster Kerdour, les acquisitions du conservatoire du littoral au Ster Kerdour et l'Anse du Pouldon.

Projet de classement des boisements significatifs

Le dossier présente la méthodologie retenue pour faire évoluer ce classement dans le projet de PLU, qui s'appuie sur un travail orthophotographique et une vérification sur le terrain.

Ainsi sont classés :

- leur homogénéité, leur caractère « identitaire » marqué et leur rôle paysager
- le maintien des continuités boisées comme corridor écologique,
- de manière systématique, les zones identifiées comme humides au projet de PLU ne sont plus visées par des EBC,
- les milieux boisés des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000,
- la présence de terres agricoles identifiées au Registre Parcellaire Graphique.

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Ainsi, le projet de PLU prévoit 69,72 hectares d'espace boisés (5,3 % du territoire communal), contre 48,85 hectares (3,7 % du territoire communal) au POS. Par ailleurs, 62,9 km de talus et haies ont été répertoriés et feront l'objet d'une protection au titre de l'article au titre du L151-23 du code de l'urbanisme (éléments paysagers à conserver).

Les propositions de classement apparaissent dans l'ensemble pertinents sauf pour les boisements suivants :

- le Bois sur la rive droite de la rivière de Pont-L'Abbé ;
- Bois sur les îles ;
- Bois du manoir de Kervereguen ;
- Bois épars au Nord-Ouest ;
- Bois épars du bourg.

Observations particulières

Dans la partie sud-est de la commune, certains arbres situés en front de mer notamment sur les pointes de Kergall et de Saint Oual forment un ensemble paysager intéressant. Compte tenu d'un relief peu marqué, ils permettent de masquer l'urbanisation importante qui s'est développée le long du rivage et perceptible des plages de Langoz, de la rue de Lodonnet ou de la corniche de Penhador. De plus, ils contribuent à l'ambiance balnéaire de la commune. Pour faire suite aux remarques de la CDNPS de septembre 2017, certains arbres ont été classés dans ces secteurs de manière isolée, certains massifs pourraient être étendus.

Ensuite, de nombreux arbres isolés marquant le paysage dans la zone urbaine mériteraient d'être protégés ou a minima être préservé au titre de la loi Paysage conformément à l'article L.151-23.

En conclusion, l'avis du rapporteur est favorable aux propositions de la commune.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


Philippe CHARRETON